



Exigences des normes Transport scolaire

VÉHICULE SCOLAIRE			CONDUCTEUR							
TYPE DE VÉHICULE SCOLAIRE	DESCRIPTION	EXIGENCES RELATIVES AUX ASSURANCES	CLASSE	ANNOTATION	RELATIVES À L'ÂGE	DOSSIER DU CONDUCTEUR	CERTIFICAT MÉDICAL	CASIER JUDICIAIRE	PREMIERS SOINS	FORMATION
Autobus scolaire	Jaune Système d'avertissement (8 lumières, bras d'arrêt mobile, etc.) C.S.A. D250	Couverture de <u>5 millions</u> de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels en cas d'accident routier + Couverture de <u>5 millions</u> de dollars pour les risques de blessures corporelles subies par les passagers	1* ou 2	B	Le conducteur ne peut être âgé de moins de 21 ans ou de plus de 65 ans.	Aux deux ans au renouvellement du permis de conduire.	Aux deux ans au renouvellement du permis de conduire.	Une fois	Valide	Le programme provincial de formation initiale des conducteurs de même que le cours annuel de recyclage.
Autre type d'autobus	Plus de 10 passagers De couleur autre que jaune	Couverture de <u>5 millions</u> de dollars pour les risques de blessures corporelles subies par les passagers	Appropriée au type de véhicule		Les conducteurs âgés de 60 à 65 ans doivent passer un examen médical et un examen de conduite automobile à chaque année.	À la signature d'un contrat et au renouvellement d'un contrat.	Recommandé			
Automobiles, Fourgonnettes		Couverture de <u>2 millions</u> de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels en cas d'accident routier								

2001-10-29

CLASSE DU CONDUCTEUR

*Un conducteur de classe 1 qui obtient une annotation B pour la première fois n'a pas besoin d'être certifié de nouveau avant la fin de sa période de certification de 4 ans. S'il désire conserver l'annotation B, il devra par la suite être certifié de nouveau tous les deux ans.

INSPECTION QUOTIDIENNE

Il est obligatoire de faire une inspection quotidienne de tous les véhicules scolaires. Le contenu et le type d'inspection sont établis dans la Directive 504 - Inspection et entretien des véhicules scolaires.

ÉVACUATION D'URGENCE

Il est obligatoire que tous les élèves participent à un EXERCICE D'ÉVACUATION D'URGENCE. Les élèves transportés à bord d'un véhicule scolaire loué doivent également être informés de la procédure pour sortir du véhicule en cas d'urgence.

LETTRE D'ENTENTE

Une lettre d'entente est une entente passée avec un parent ou un tuteur à la place du transport. Il n'est pas nécessaire d'appliquer des normes particulières pour le transport des élèves autres que les normes établies en vertu de la *Loi sur les véhicules à moteur*.

Un certificat d'inspection provinciale des véhicules à moteur est requis à tous les six mois pour un autobus et les autres types d'autobus (plus de 10 passagers).